

L’an deux mille treize, le 19 décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire.

Date de convocation : le vendredi 13 décembre 2013

Etaients présents : Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA, Corinne BOUCHERON, Jean-Claude BRAGATO, Gérard COGO, Denise ESCAFRE, Dominique FAU, Monica GARCIA, Marie-Josée GOMIZ, Benjamin GOUDERGUES, Guillaume PUJOL, Thierry SAVIGNY.

Etaients absents : Mmes et MM. Yolande BERAUD, Sandrine CABROL, Jean-Michel DAVID, Sylvie GILLES qui a donné pouvoir à Marie-Josée GOMIZ, Philippe MIQUEL, Valérie RIGAL.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Corinne BOUCHERON

ORDRE DU JOUR :

DOMAINE	SUJET	DECISION
Personnel	2013-59 : Contrat d’assurance statutaire 2014 – 2017	Unanimité
Finances et travaux	2013-60 : Aide financière d’urgence pour les sinistrés philippins	Unanimité
	2013-61: Aide financière exceptionnelle pour un projet de voyage(s) linguistique(s) du Collège des 3 Vallées (Salies du Salat)	Unanimité des suffrages exprimés
	2013-62 : Raccordement d’un panneau lumineux – Affaire SDEHG n°11 BS 0297	Unanimité
	2013-63 : Mise en place de candélabres placette Jean Grimaud – Affaire SDEHG n°11 BS 0260	Unanimité
	2013-64 : Demande de subvention au Département pour la mise en place de filets pare ballons	Unanimité
	2013-65 : Délibération modificative n°4	Unanimité
Emploi – Social	2013-66 : Projet de soutien des associations désireuses de recruter un jeune en emploi d’avenir, via un appel à projet	Unanimité
Questions diverses		

Le Conseil Municipal débute par la proposition d’approbation du compte rendu du précédent conseil, en date du 24/10/2013. Aucune remarque. Tous les conseillers présents ont signé le registre.

Délibération 2013-59 : Contrat d’assurance statutaire 2014 – 2017

Exposé :

Le Maire informe l’Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose un service facultatif d’assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d’un contrat groupe d’assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d’une prestation de suivi des sinistres, des conditions d’application du contrat groupe et de conseil dans le cadre d’une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

L’échéance du contrat en cours étant fixée au 31 Décembre 2013, le CDG31 a procédé à une mise en concurrence par voie d’appel d’offres ouvert pour la mise en place d’un nouveau contrat groupe au 1^{er} janvier 2014.

A l'issue de cette procédure, le groupement AXA France Vie (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) a été retenu, au titre de l'offre jugée économiquement la plus favorable, par la Commission d'Appel d'Offres du CDG31.

Ce contrat groupe a une durée de 4 ans avec une reconduction possible pour une année supplémentaire.

Les résultats sont marqués par une hausse des cotisations qui est engendrée par les éléments de contexte suivants.

Tout d'abord, le champ concurrentiel est fortement réduit par le retrait du marché d'un certain nombre de compagnies d'assurance, en raison de résultats défavorables sur le risque statutaire, et par l'exclusion des mutuelles du fait d'une application stricte des dispositions du Code de la Mutualité par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Par ailleurs, d'une façon générale, se conjuguent au niveau national une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales, avec un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. Cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques et donc à augmenter leurs tarifs.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- *Garantie :*

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;

Congé de grave maladie ;

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ;

Congé pour accident et maladie imputables au service.

- *Taux de cotisation : 1.29%*

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/primes par une clause contractuelle.

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Quatre choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.</u>	6,86%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.</u>	5,92%
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.</u>	5,45%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf <u>maladie ordinaire, maternité ou adoption et paternité et</u>	

	accueil de l'enfant.	3,17%
--	-----------------------------	--------------

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/primes par une clause contractuelle.

- *Résiliation* :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose donc à chacune des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes en santé au travail et maintien dans l'emploi (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 4 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion au service d'assurance statutaire et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique d'un montant représentant 5% du montant de la cotisation d'assurance.

Après discussion, l'Assemblée, à l'unanimité :

ADHERE au service d'assurance statutaire du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe 2014-2017 ;

SOUSCRIT dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 3 précédemment exposées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

INSCRIT au Budget de la structure les sommes correspondantes.

Délibération 2013-60 : Aide financière d'urgence pour les sinistrés philippins

Exposé :

Suite au typhon Haiyan qui a touché les Philippines, le Maire propose à l'assemblée de venir en aide aux populations en allouant une subvention exceptionnelle à une association œuvrant dans le domaine humanitaire.

Le montant proposé s'élève à 500 € et sera versé au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, fédération de Haute-Garonne, 147 Avenue des Etats Unis, 31200 TOULOUSE.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son président et sur sa proposition, à l'unanimité :

DÉCIDE le versement d'un don de 500 € à l'association SECOURS POPULAIRE dans le cadre de l'opération d'aide d'urgence aux sinistrés philippins

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits inscrits au budget Chapitre 65 Article 6574

Délibération 2013-61: Aide financière exceptionnelle pour un projet de voyage(s) linguistique(s) du Collège des 3 Vallées (Salies du Salat)

Exposé :

Suite à la sollicitation du principal du Collège des 3 Vallées à Salies du Salat, accueillant un enfant de Montberon dans ses effectifs scolaires, le Maire propose à l'assemblée d'aider le collège à mettre en place un projet de voyage(s) linguistique(s).

Le montant proposé s'élève à 50 € et sera versé à l'Agent Comptable du Collège de Salies du Salat.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son président et sur sa proposition à l'unanimité des suffrages exprimés et 4 abstentions (Mmes et MM. BELLARIVA, GOMIZ, GOUDERGUES et PUJOL) :

DECIDE le versement d'un don de 50 € au Collège de Salies du Salat

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits inscrits au budget Chapitre 65 Article 6574

Délibération 2013-62 : Raccordement d'un panneau lumineux – Affaire SDEHG n°11 BS 0297

Exposé :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 octobre dernier concernant la création d'un branchement souterrain monophasé pour le raccordement d'un panneau lumineux, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11 BS 297) :

- ✓ Depuis le réseau Basse Tension souterrain existant, confection d'une fouille sous le trottoir pour réaliser une boîte de jonction ;
- ✓ Création de 16 mètres de réseau souterrain de branchement en conducteur 4x35²HN en traversée de route ;
- ✓ Fourniture et pose d'un coffret coupe circuit à poser à droite du massif du panneau d'information ;
- ✓ Fourniture et pose d'un coffret compteur-disjoncteur à poser au dos ;
- ✓ Raccordement au réseau électrique (Non compris la liaison d'un coffret compteur-disjoncteur au panneau d'information, la mise en place du compteur est à la charge de la mairie)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA	766€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 734€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 367€
<hr/> Total	<hr/> 4 867€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet présenté.

S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus

Délibération 2013-63 : Mise en place de candélabres placette Jean Grimaud – Affaire SDEHG n°11 BS 260

Exposé :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 06 février dernier concernant la mise en place de deux candélabres sur la placette Jean Grimaud, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11 BS 260) :

- ✓ Depuis le réseau existant, fourniture et pose de 3 candélabres identiques à l'ensemble posé à l'effacement des réseaux rue de la Condite à poser en remplacement des 3 mâts vétustes déposés par CITEOS ;
- ✓ Reprise des câbles et alimentation des mâts ;
- ✓ Prise en compte de l'alimentation électrique de l'abribus

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA	2 543€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	7 993€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 576€
Total	17 112€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s’engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

APPROUVE le projet présenté.

S’ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus

Délibération 2013-64 : Demande de subvention au Département pour la mise en place de filets pare ballons

Exposé :

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de demander une aide financière au Conseil Général de la Haute-Garonne pour la fourniture et la pose de filets pare ballons dans la cour de l’élémentaire, sur le stade multisports du CIJ et au stade de football pour protéger le parking des voitures.

Des devis estimatifs ont été réalisés pour un montant total de 8 565.00 € HT soit 10 243.74 € TTC.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

DECIDE de demander une subvention au Conseil général au taux le plus élevé que possible.

Délibération 2013-65 : Délibération modificative n°4

Exposé :

Monsieur le Maire, propose au Conseil les ajustements suivants pour le budget communal, prenant en compte le réajustement des prévisions du budget primitif au chapitre des charges à caractère général (011), grevé cette année d’un évènement exceptionnel : l’incendie de la cantine scolaire, le réajustement suite aux décisions de subvention précédentes et une demande émanant du Trésorier de l’Union de régularisation d’erreurs d’imputation comptable :

Ces inscriptions budgétaires étaient non prévues au budget initial.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 011 : Charges à caractère général		29 000.00 €		
C/6574 Subvention de fonctionnement aux associations		550.00 €		
C/6411 : Personnel titulaire	4 000.00 €			
C6554 : Contributions aux organismes de regroupement	25 550.00 €			
INVESTISSEMENT				
C/2318 Autres immobilisations corporelles		4 526.99 €		
C/2313 Immobilisations corporelles : constructions				4 526.99 €

TOTAL	29 550.00 €	34 076.99 €	0.00 €	4 526.99 €
TOTAL GENERAL	4 526.99 €		4 526.99 €	

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'unanimité :

ADOPTE la modification du Budget communal comme exposée ci-avant.

Délibération 2013-66 : Projet de soutien des associations désireuses de recruter un jeune en emploi d'avenir, via un appel à projet

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que face à la montée du chômage que connaît notre pays, le gouvernement a souhaité mettre en place un dispositif ayant pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'objectif est de permettre l'accès à une première expérience professionnelle réussie pour que les jeunes puissent acquérir une formation et des compétences et également accéder à terme à un poste stable.

Ce dispositif constitue une première étape permettant aux jeunes d'atteindre une qualification plus élevée et de réaliser leur projet personnel et professionnel.

Il est prévu la création de 150 000 emplois à l'horizon 2014.

En décembre 2013, la Haute-Garonne a vu la signature effective de 1384 emplois d'avenir, dont 1241 dans le secteur non marchand et 143 dans le secteur marchand (Source – Préfecture de la Région Midi-Pyrénées décembre 2013).

La commune de Montberon a pour sa part participé à cet effort massif contre le chômage et pour la formation des jeunes, en créant déjà trois emplois d'avenir dans ses services (2 animateurs et 1 agent technique).

Pour aller plus loin dans ce dispositif, le projet présenté aujourd'hui a pour but de soutenir des associations désireuses de recruter un jeune en emploi d'avenir, par l'intermédiaire d'un appel à projet.

Ainsi la municipalité, pourra, en complémentarité des aides de l'Etat, de la Région Midi-Pyrénées (formation), apporter un soutien au recrutement initial et à la formation par une aide pouvant aller jusqu'à 25% du coût d'un emploi d'avenir. Ces aides seront soumises à des conditions fixées par convention entre la Commune et l'association.

A ce jour, si le projet est validé par l'assemblée une association a déjà fait acte de candidature, c'est l'Olympique Girou Football Club (OGFC), qui pourrait s'engager sur l'emploi de deux jeunes en emploi d'avenir.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son président et sur sa proposition, à l'unanimité :

DECIDE de valider le projet de soutien aux associations désireuses de recruter un jeune en emploi d'avenir, via un appel à projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce projet avec les institutions (Etat, Région, Mission Locale) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la première convention de cet appel à projet avec l'OGFC dès que tous les détails en seront réglés ;

INSCRIT au Budget de la structure les sommes correspondantes.

Questions diverses :

- ✓ Monsieur le Maire informe que la Commune est sollicitée à nouveau par l'association CITRUS dans le cadre de la mise en place de chantiers internationaux. La commune avait adhéré à ce projet en 2012 pour le chantier de réfection du préau du CIJ. D'un commun accord il est validé que l'année qui vient n'est pas la plus propice pour ces projets, du fait des échéances électorales.
- ✓ Précision quant à la date des vœux du Maire : le samedi 11 janvier 2014 à 11h30 à la Salle des fêtes.
- ✓ Repas des anciens le 12/01/2014 à la Salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h39